

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Ministre

Paris, le 6 avril 2004

005655

Le Directeur
du Cabinet civil
et militaire

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 16 mars 2004, vous faites part au chargé de mission "Réserves" de votre intention d'accepter l'affiliation de réservistes au régime de retraite PREFON-RETRAITE, sous réserve d'un avis favorable du ministère de la défense.

Votre proposition répond à l'attente de très nombreux réservistes et s'inscrit parfaitement dans le cadre des mesures prises en vue de rendre la réserve opérationnelle plus attractive.

C'est donc bien volontiers que je donne mon accord à cette proposition, sachant que la position des réservistes à l'égard de la Défense est parfaitement définie par la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve et du service de défense.

Il est ainsi précisé que les réservistes "ont la qualité de militaires quand ils exercent une activité pour laquelle ils sont convoqués en vertu de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle" (Art. 6). De même, ils bénéficient "de la solde et des accessoires qui s'y attachent dans les mêmes conditions que les militaires professionnels" (Art. 22). Enfin, les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite leur sont applicables au titre de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle (Art. 51).

Je pense avoir ainsi répondu à vos interrogations et, en vous remerciant de l'intérêt que vous témoignez à l'égard de nos réservistes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

signé
Philippe MARLAND

Monsieur Christian CHAPUIS
Président de la PREFON
12 bis rue de Courcelles
75008 PARIS